



► Compte rendu des travaux

1B

Conférence internationale du Travail – 110^e session, 2022

Date: 17 juin 2022

Séance plénière

Rapports de la Commission des affaires générales

Lundi 6 juin 2022, 10 h 15

Président: M. Moroni

Présentation du premier rapport de la commission dont la Conférence prend acte, et annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption des amendements au code de la convention du travail maritime, telle qu'amendée (MLC, 2006)

Le Président

(original espagnol)

Nous allons maintenant entendre la présentation du premier rapport de la Commission des affaires générales concernant l'adoption des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Le rapport figure dans le *Compte rendu des travaux*, n° 1A.

Sans plus attendre, je donne la parole à M. Kuje, rapporteur de la Commission des affaires générales.

M. Kuje

Rapporteur de la Commission des affaires générales

(original anglais)

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le premier rapport de la Commission des affaires générales. Ce rapport, qui figure dans le *Compte rendu des travaux*, n° 1A, porte sur l'approbation par la Conférence de huit amendements au code de la MLC, 2006. Le texte des amendements est annexé au rapport.

C'est la quatrième fois que la Conférence est invitée à approuver des amendements au code de la convention du travail maritime depuis son adoption en 2006. Un exercice analogue a été conduit en 2014, 2016 et 2018, et tous les amendements proposés alors sont entrés en vigueur depuis.

Les amendements soumis à la présente session de la Conférence pour approbation ont été adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006, lors de sa dernière réunion, tenue en mai 2022. Ils abordent divers aspects de l'emploi et des droits sociaux des gens de mer, en tirant les enseignements des difficultés que les gens de mer et le secteur maritime ont rencontrées pendant la pandémie de COVID-19.

Sont notamment visés par les amendements le prompt rapatriement des gens de mer abandonnés et leur remplacement par des équipages réduits, si besoin est; le débarquement rapide des gens de mer nécessitant des soins médicaux immédiats et leur accès aux installations médicales pertinentes à terre; l'accès à Internet et la connectivité sociale à bord des navires ainsi que dans les ports ou les postes de mouillage, le cas échéant pour un tarif raisonnable; la notification annuelle des décès au Directeur général du BIT en vue de leur publication dans un registre mondial comprenant des données sur la classification du décès, le type de navire, le lieu du décès ainsi que le sexe, l'âge et la fonction du marin; la fourniture de tout équipement de protection individuelle nécessaire dans des tailles appropriées à bord du navire; et, enfin, l'approvisionnement en eau potable gratuite et la fourniture de repas équilibrés.

La Commission des affaires générales a pris bonne note des travaux de la Commission tripartite spéciale, lesquels se caractérisent par l'examen et l'adoption en une seule réunion du plus grand nombre d'amendements jamais soumis, et recommande leur approbation par la Conférence lors d'un vote par appel nominal qui devrait avoir lieu cet après-midi.

En entérinant ces amendements, la Conférence internationale du Travail montrera que l'OIT est en mesure de répondre aux besoins du secteur maritime en faisant face aux difficultés qu'il rencontre, et de protéger efficacement les gens de mer, qui sont des travailleurs essentiels, veillant ainsi à ce que la MLC, 2006, qui fait date, reste à jour et tienne toutes ses promesses en tant que charte des droits des gens de mer.

Je tiens à remercier sincèrement les membres de la commission et du secrétariat pour l'efficacité avec laquelle ces amendements ont été traités par notre commission.

Sur ce, je sou mets le premier rapport de la Commission des affaires générales à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail.

Le Président (original espagnol)

Comme l'a indiqué son rapporteur, M. Kuje, la Commission des affaires générales a soumis à la Conférence une recommandation concernant la question VIII à l'ordre du jour, sur laquelle la Conférence doit prendre une décision.

Dois-je considérer que la Conférence accepte de soumettre pour adoption les huit amendements au code de la MLC, 2006, tels qu'ils figurent en annexe du rapport de la Commission des affaires générales, à un vote par appel nominal qui aura lieu aujourd'hui, le 6 juin 2022?

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve la proposition?

(La proposition est approuvée.)

Enfin, dois-je considérer que la Conférence prend note du premier rapport de la Commission des affaires générales?

(La Conférence prend acte du rapport.)

(La Conférence poursuit ses travaux en plénière.)

Lundi 6 juin 2022, 17 h 30

Président: M. Moroni

Annnonce du résultat du vote par appel nominal

Le Président

(original espagnol)

Je commencerai par l'annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption des huit amendements au code de la MLC, 2006. Le quorum était de 317 voix.

Amendement concernant le recrutement et le placement – système de protection, relatif à la règle 1.4 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 339 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

Amendement concernant le rapatriement des gens de mer, relatif à la règle 2.5 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 335 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions.

Amendements concernant les communications, relatifs aux règles 3.1 et 4.4 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 336 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions.

Amendements concernant l'alimentation et l'eau potable, relatifs à la règle 3.2 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 340 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions.

Amendements concernant les soins médicaux à terre, relatifs à la règle 4.1 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 334 voix pour, 0 voix contre et 13 abstentions.

Amendement concernant l'équipement de protection individuelle, relatif à la règle 4.3 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 343 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Amendements concernant la notification des décès en mer, relatifs à la règle 4.3 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 342 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Amendements concernant la garantie financière – propriétaire inscrit, relatifs aux annexes A2-1 et A4-1 de la MLC, 2006

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant: 337 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions.

(Les amendements sont approuvés.)

(Les résultats détaillés du vote figurent à la fin du présent compte rendu et sur la page Web de la Conférence.)

(La séance est levée à 17 h 45.)